



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance ordinaire du 25 juin 2025



REF : 2025 / 047

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **19**

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : **21**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 juin 2025.

Présents : M. OLLIVIER (ne prend pas part au vote) - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. MARIE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents : /

Mesdames MARQUELET et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : APPROBATION CONVENTION HAMARIS FETE DE QUARTIER

Madame Sandrine JEAN-DIT-PANNEL Adjointe au Maire explique que le centre Social Espace Vall' Ages mène de nombreux partenariats dans le cadre des différentes animations qu'il organise.

Prochainement, l'Espace Vall' Ages organise la fête de quartier à l'ancienne Ecole Diderot ; les deux dernières fêtes de quartier ont rencontré un franc succès, auprès du public.

Aussi HAMARIS, fait partie des partenaires permanents ; il est proposé de conclure avec HAMARIS le projet de convention ci-joint.

Madame JEAN-DIT-PANNEL demande aux membres du Conseil (Monsieur le Maire Président de HAMARIS) quitte la salle :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver** la convention jointe,
- De l'autoriser** à signer la convention jointe, et tout document permettant de concrétiser ce partenariat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER





CONVENTION POUR FETE DE QUARTIER

ENTRE :

La ville de JOINVILLE, « ESPACE VALL'AGE », place du général LELCLERC, 52300 JOINVILLE, représentée par Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire.

ET,

HAMARIS, 27 rue du vieux moulin, 52 000 CHAUMONT, représentée par Monsieur Jacques CHAMBAUD, Directeur Général.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de dynamiser la vie et les relations entre les habitants au cœur des quartiers de la madeleine, du champ de tir et de la Genevroye, le centre socio culturel de la ville de JOINVILLE organise une fête de Quartier 2025, sur le site de l'ancienne école DIDEROT à JOINVILLE.

Article 1 – Objet de la convention

Définir les modalités de partenariat dans l'organisation de la fête de quartier organisée par le centre socio culturel de la ville de JOINVILLE.

Les partenaires s'inscrivent dans une démarche d'inclusion sociale visant à renforcer le vivre ensemble.

Article 2 – Modalités financières

HAMARIS s'engage à participer aux frais d'organisation de cette manifestation par une contribution unique de 500 € destinée au financement d'une activité spécifique ; animation, spectacle, feu d'artifice, ... Pour obtention du versement de cette somme, la ville de JOINVILLE devra adresser une facture à HAMARIS avec justificatif des dépenses correspondantes.

En contrepartie, la ville de JOINVILLE s'engage à promouvoir la participation d'HAMARIS dans ces actions de communication et lors de la manifestation.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un évènement spécifique et ponctuel organisé en 2025. Elle pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant l'échéance.

Article 4 – Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où la commune ne serait plus en mesure d'assurer la tenue de la manifestation.

Article 5 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne est compétent.

Fait en 2 exemplaires, à JOINVILLE, le 18 Juin 2025.

La ville de JOINVILLE
L'Adjointe au Maire,


Sandrine JEAN-DIT PANNEL

Hamaris
Le Directeur,

Jacques CHAMBAUD